

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77057 JL/RW
Objet

Avenant n° 3 au Bail pour
la location des plages

DATE DE CONVOCATION

9 mai 1977

DATE D'AFFICHAGE

9 mai 1977

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 27

Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept
le treize mai à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. LIS, LACHAUD,
BUJARD, BOUCHET, BOUTET, PAPEAU, COLLE, POUGET, VIAUD, POUMAILLOU,
MONTRON, NAULIN, MAURELLET, FABER, BOISARD, GUICHAROUA, BOULAN,
BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, Mme TACQUET, MM. PELLETIER, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.

Messieurs MONTRON et POUGET a été élu Secrétaire.

Par acte administratif, le Directeur Départemental des
Services Fiscaux a transmis un avenant n° 3 au Bail Administratif
du 27 décembre 1966, prorogeant de deux années à compter du
1er juin 1976 la location du droit d'exploiter, par la commune,
les plages de Pontailiac, du Pigeonnier, du Chay, de Foncillon
et de la Grande Conche.

Les clauses et conditions du bail du 27 décembre 1966 sont
maintenues (calcul fixé par pourcentage sur le chiffre d'affaires du
concessionnaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avenant n° 3 présenté par M. le Directeur des Services
Fiscaux de la Charente-Maritime,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'accepter les dispositions de l'avenant n° 3 prorogeant de deux
ans à compter du 1er juin 1976 la location des plages à la Commune
de ROYAN.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'avenant n° 3 entre la Commune de ROYAN et les Domaines, et les avenants correspondants avec les sous-locataires de la Ville de ROYAN, concessionnaires des plages, à savoir :

- Mme REVELEN pour la plage de la Grande Conche "Lido"
- M. CORNARDEAU pour la Plage de la Grande Conche "Tiki"
- M. ELIZONDO pour la plage de Foncillon
- Mme LEMAIGRE pour la plage du Chay
- M. LETY pour la plage du Pigeonnier
- M. GENTY pour la plage de Pontailiac.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Maire ,

Guy TETARD.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le 30 JUIN 1977

Le Sous-Préfet.

Pour le Sous-Préfet en congé,

Le Sous-Préfet de Saintes :

G. MOYON



TÉLÉPH. 05.31.04 ET 05.03.12

EB/RW

PLAGE DE LA GRANDE CONCHE "TIKI"
Concessionnaire M. Yves CORNARDEAU
4, rue Pierre Loti - ROYAN

A V E N A N T N ° 3

ARTICLE 1er. - Le contrat de concession de la plage de la GRANDE CONCHE "TIKI" qui venait à expiration le 31 mai 1976 est prorogé d'une durée de deux ans à compter du 1er juin 1976 jusqu'au 31 mai 1978, le droit d'exploitation des plages par la Commune de ROYAN ayant été prolongé de la même durée, par avenant n° 3 au Bail Administratif conclu avec le service des Domaines.

ARTICLE 2. - Les autres clauses du contrat sont maintenues.

Fait à ROYAN, le 13 mai 1977

Le Concessionnaire,

Le Maire,

Yves CORNARDEAU.

Guy TETARD.



APPROUVÉ

Rochefort-Mer, le 30 JUIN 1977
Le Sous-Préfet.

Pour le Sous-Préfet en congé,
Le Sous-Préfet de Saintes

G. MOYON



PLAGE DE LA GRANDE CONCHE "LIDO"
Concessionnaire Mme REVELEN
18, rue de la Grosse Pierre
17640 - VAUX S/MER

TÉLÉPH. 05.31.04 ET 05.03.12
EB/RW

A V E N A N T N ° 3

ARTICLE 1er. - Le contrat de concession de la plage de la GRANDE CONCHE "LIDO" qui venait à expiration le 31 mai 1976 est prorogé d'une durée de deux ans à compter du 1er juin 1976 jusqu'au 31 mai 1978, le droit d'exploitation des plages par la Commune de ROYAN ayant été prolongé de la même durée, par avenant n° 3 au Bail Administratif conclu avec le service des Domaines.

ARTICLE 2. - Les autres clauses du contrat sont maintenues.

Fait à ROYAN, le 13 mai 1977

Le concessionnaire,

Mme REVELEN

Le Maire,



Guy TETARD.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 30 JUIN 1977

Le Sous-Prefet.

Pour le Sous-Prefet en congé,
Le Sous-Prefet de Saintes

G. MOYON



TÉLÉPH. 05.31.04 ET 05.03.12

EB/RW

A V E N A N T N ° 3

ARTICLE 1er. - Le contrat de concession de la plage de FONCILLON qui venait à expiration le 31 mai 1976 est prorogé d'une durée de deux ans à compter du 1er juin 1976 jusqu'au 31 mai 1978, le droit d'exploitation des plages par la Commune de ROYAN ayant été prolongé de la même durée, par avenant n° 3 au Bail Administratif conclu avec le service des Domaines.

ARTICLE 2. - Les autres clauses du contrat sont maintenues.

Fait à ROYAN, le 13 mai 1977

Le concessionnaire,

Le Maire,

M. ALIZONDO



Guy TETARD.



APPROUVE

ROCHEFORT-MER, le 30 JUIN 1977

Le Sous-Préfet,

Pour le Sous-Préfet en congé,

Le Sous-Préfet de Saintes

G. MOYON



TÉLÉPH. 05.31.04 ET 05.03.12

EB/RW

PLAGE DU CHAY
Madame Francine LEMAIGRE
7, bd du 5 Janvier ROYAN

A V E N A N T N ° 3

ARTICLE 1er. - Le contrat de concession de la plage du Chay qui venait à expiration le 31 mai 1976 est prorogé d'une durée de deux ans à compter du 1er juin 1976 jusqu'au 31 mai 1978, le droit d'exploitation des plages par la Commune de ROYAN ayant été prolongé de la même durée, par avenant n° 3 au Bail Administratif conclu avec le Service des Domaines.

ARTICLE 2. - Les autres clauses du contrat sont maintenues.

Fait à ROYAN, le 13 mai 1977

Le concessionnaire,

F. LEMAIGRE

Le Maire,



Guy TETARD.



APPROUVÉ

30 JUIN 1977

ROCHEFORT-SUR-MER, le
Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet en congé
Le Sous-Préfet de Saintes

G. MOYON



TELEPH. 05.31.04 ET 05.03.12

EB/RW

AVENANT N° 3

ARTICLE 1er. - Le contrat de concession de la Plage du Pigeonnier qui venait à expiration le 31 mai 1976 est prorogé d'une durée de deux ans à compter du 1er juin 1976 jusqu'au 31 mai 1978, le droit d'exploitation des plages par la Commune de ROYAN ayant été prolongé de la même durée, par avenant n° 3 au Bail Administratif conclu avec le Service des Domaines.

ARTICLE 2. - Les autres clauses du contrat sont maintenues.

Fait à ROYAN, le 13 mai 1977

Le Concessionnaire,

Le Maire,

E. LETY



Guy TETARD.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le **30 JUIN 1977**

Le Sous-Préfet
Pour le Sous-Préfet en congé
Le Sous-Préfet de Saintes

G. MOYON



TÉLÉPH. 05.31.04 ET 05.03.12

EB/RW

A V E N A N T N ° 3

ARTICLE 1er. - Le contrat de concession de la plage de Pontailiac qui venait à expiration le 31 mai 1976 est prorogé d'une durée de deux ans à compter du 1er juin 1976 jusqu'au 31 mai 1978, le droit d'exploitation des plages par la Commune de ROYAN ayant été prolongé de la même durée, par avenant n° 3 au Bail Administratif conclu avec le Service des Domaines.

ARTICLE 2. - Les autres clauses du contrat sont maintenues.

*Je déclare de bail
Roumberf attant
à charge
R. Genty*

Fait à ROYAN, le 13 mai 1977

Le concessionnaire,

Le Maire,

R. Genty
R. GENTY



Guy TETARD
Guy TETARD.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 21 JUIL. 1977

Le Sous-Prefet,

Pour le Sous-Prefet

Le Sous-Prefet de Roanne

G. MOYON
G. MOYON